

PROVINCE DE QUÉBEC

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
-Séance ordinaire du 5 août 2025
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2025-08.
 - 04 Appui de dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités;
 - 05 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
 - 06 Travaux d'aménagement de l'entrepôt au garage municipal;
 - 07 Avis de motion – projet Règlement 1001-25 modifiant le règlement 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
4. Sécurité publique;
5. Transport;
 - 01 Travaux de marquage et de lignage des rues;
 - 02 Location d'un camion pour assurer les opérations de déneigement.
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
 - 01 Adoption de la politique de gestion des risques psychosociaux.
8. Aménagement, urbanisme et développement;
9. Loisirs et culture;

01 Modification d’une demande d’aide financière axée sur les politiques familiales municipales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026

10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;

11. Période de questions;

12. *Clôture de la séance.*

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

140-25 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l’ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’adopter l’ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

141-25 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2025 et, qu’il y a lieu de l’adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2025, soit adopté tel qu’il est rédigé.

142-25 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de août 2025, et, s’en déclare satisfait;

ATTENDU QU’il y a lieu de les accepter, et, d’autoriser le paiement des montants suivants :

- | | |
|---|---------------|
| - liste des comptes à payer | 37 892,94 \$ |
| - liste des chèques émis et paiements bancaires | 273 624,81 \$ |
| - salaire des employés | 126 016,52 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers d’accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 437 534,27 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

143-25

Dons et subventions – organismes.

ATTENDU QUE conformément à la Politique d’octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d’une valeur ou au montant de :

-	La Clé sur la porte	200 \$
-	Société d’histoire et de généalogie de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire	300 \$
-	Fondation CABVR et Grain d’Sel (soirée huitres et bulles 2025)	0 \$
-	Les Chevaliers de Colomb (soirée 80ème anniversaire)	75 \$

Il est également résolu d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

144-25

Résolution d’appui de dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l’absence d’ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU QUE, cela a un impact direct sur l’augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l’unanimité des conseillères et des conseillers :

- De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat et en tenant compte de l’inflation et des changements qu’elles subissent ;
- De transmettre la présente résolution au Premier ministre du Québec, François Legault, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et d’Habitation, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu ainsi qu’aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

145-25

Résolution d’appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport de matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue par le Tribunal Administratif du Travail (TAT), en date du 6 mars 2025, une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d’intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant

ainsi les risques d'Accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du Tribunal Administratif du Travail constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Jean-Baptiste appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal Administratif du Travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités de contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois ;

De transmettre la présente résolution au bureau du Premier ministre du Québec, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités Québec (UMQ) et à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

146-25

Travaux d'aménagement au garage afin d'isoler et doter l'entrepôt d'un appareil de chauffage

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose plus du stationnement loué pour son camion 10 roues ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à un aménagement de son entrepôt afin qu'il puisse recevoir ledit camion dans de bonnes conditions ;

ATTENDU QUE cet aménagement consiste en l'isolation de l'entrepôt et l'installation d'un chauffage ;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le contrat envisagé pour cette dépense est visé par le Règlement 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et, pour un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques peut être conclu de gré à gré ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres volontaire, la directrice du développement durable et social et le coordonnateur du développement durable recommandent au Conseil une solution mixte comprenant la réalisation de travaux en interne par l'achat des fournitures et leur installation par le service des travaux publics et le recours à des entreprises spécialisées pour les travaux plus techniques, pour un coût total estimé de 25 455 \$, avant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la réalisation de ces travaux pour la somme de 25 455,00 \$, plus les taxes, soit 26 721,39 \$ taxes nettes, afin de procéder à l'aménagement de l'entrepôt ;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 25 455,00 \$ plus les taxes applicables, soit 26 721,39 \$ taxes nettes et de financer ladite dépense, prévue au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI), par le solde disponible sur le règlement d'emprunt 930-20 correspondant et le surplus au budget de fonctionnement.

147-25

Travaux de marquage et de lignage des rues

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire procéder au rafraichissement du marquage et lignage de ses rues, soit une distance cumulée d'environ 35 kilomètres ;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat envisagé pour cette dépense est visé par le Règlement 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et, pour un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques peut être conclu de gré à gré.

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès d'au moins deux fournisseurs;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été finalement obtenues aux conditions suivantes :

- Lignes Rive-Sud. Pour un montant taxes nettes de 34 394,00 \$
- Lignes Maska. Pour un montant taxes nettes de 36 378,00 \$
- TRA. Pour un montant taxes nettes de 44 095,00 \$

ATTENDU QUE selon cet appel d'offres volontaire, la directrice du développement durable et social et le coordonnateur du développement durable recommandent au Conseil la proposition de Lignes Rive-Sud, pour un coût total estimé de 32 760 \$, avant les taxes applicables et 34 394,00 \$ taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la réalisation de ces travaux pour la somme de 32 760 \$, avant les taxes applicables, soit 34 394,00 \$ taxes nettes par Lignes Rive-Sud;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 34 394,00 \$ taxes nettes et de financer ladite dépense,

prévue au Programme Triennal d'Immobilisations (PTI) au budget de fonctionnement.

148-25

Location d'un camion pour assurer les opérations de déneigement

ATTENDU QUE l'actuel camion affecté au déneigement des rangs n'est pas fonctionnel et qu'il est incertain qu'il puisse passer favorablement les inspections obligatoires d'ici la saison hivernale ;

ATTENDU QUE l'achat d'un nouveau camion est envisagé mais que les différents délais jusqu'à sa livraison amènent au-delà de l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer les opérations de déneigement pour la prochaine saison hivernale ;

ATTENDU QUE le recours à un contrat de location d'un camion s'avère une alternative intéressante, dans l'attente d'un futur achat ;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le contrat envisagé pour cette dépense est visé par le Règlement 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et, pour un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques peut être conclu de gré à gré ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès d'au moins deux fournisseurs ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été finalement obtenues aux conditions suivantes :

- Excellence Peterbilt Pour un montant sans les taxes de 70 000,00 \$
- Laguë. Pour un montant sans les taxes de 64 375,00 \$

ATTENDU QUE l'offre de Laguë est sous réserve de l'acceptation par une autre municipalité d'une proposition émise antérieurement pour le même camion et dont le droit d'option se termine le 5 septembre prochain;

ATTENDU QUE selon cet appel d'offres volontaire, la directrice du développement durable et social et le coordonnateur du développement durable recommandent au Conseil la proposition d'Excellence Peterbilt, pour un coût total estimé de 70 000 \$, avant les taxes applicables, soit 73 482.50 \$ taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le contrat de location avec Excellence Peterbilt pour la somme de 70 000 \$, avant les taxes applicables, soit 73 482.50 \$ taxes nettes ;

Il est également résolu de conditionner cet accord à l'échec des inspections obligatoires de l'actuel camion de la Municipalité ;

Enfin, il est résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 70 000 \$, sans les taxes, soit 73 482.50 \$ taxes nettes au budget de fonctionnement.

149-25

Adoption de la Politique de gestion des risques psychosociaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de gestion des risques psychosociaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE cette politique est complémentaire à la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité en milieu de travail en définissant plus spécifiquement les risques psychosociaux et les principales situations présentant de tels risques ainsi que les rôles et responsabilités de chacun dans sa gestion.

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de cette Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la Politique de gestion des risques psychosociaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

150-25

Modification d'une demande d'aide financière axée sur les politiques familiales municipales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal Municipalité s'est prononcé lors de sa séance du 5 août 2025 en faveur d'une demande d'aide financière axée sur les politiques familiales municipales dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2026;

ATTENDU QUE le ministère de la famille a précisé lors de récents échanges les conditions d'octroi de cette aide financière et les critères relatifs à la résolution attendue ;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'autoriser Madame Chantal Lebel, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme ;
- de confirmer que Madame Guylaine Thivierge est l'élue responsable des questions familiales.

;

151-25

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h24.

La directrice générale,

La présidente,
